

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2009/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer FranceAgriMer,

Vu la décision du 2 avril 2009 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Aides/2009/01 du 3 avril 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides,

Article 1er :

Le texte de l'article 6 de la décision du 3 avril 2009 portant délégations de signature pour la Direction Gestion des aides est remplacé par le texte suivant :

«Délégation est donnée à Madame Marie-Ange DULUC, Chef de la délégation nationale de Libourne pour les actes relevant des compétences et attributions de la délégation nationale de Libourne, notamment :

- les engagements et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement (hors informatique) et d'investissement,
- les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels ou énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs,
- les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant,
- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des compétences de dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant.

Délégation est donnée à Monsieur Edgar GUINEL et à Madame Martine MAZEAU pour l'engagement des dépenses de fonctionnement (hors informatique) et d'investissement relevant des compétences et attributions de la délégation nationale de Libourne.

Délégation est donnée à Messieurs Daniel LAURENT, Thierry BRITAY, Didier COEYMANS et à Madame Bernadette MARTY pour les actes suivants :

- Les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant ;

- Les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant.

Délégation est donnée à Monsieur Daniel LAURENT et à Madame Bernadette MARTY pour les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole, ainsi que les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des opérateurs pour l'utilisation des alcools d'origine vinique dans les secteurs industriels ou énergétiques, ou pour la commercialisation auprès de tels utilisateurs. »

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil sous bois, le **14 AVR. 2009**

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien BOVA', written over a faint rectangular stamp or box.

Fabien BOVA